

La Constitution

regarde l'horloge je vois qu'il est 4 heures et 49 minutes mais je veux quand même saisir l'occasion, car nous n'avons pas d'autres députés de l'opposition qui veulent la saisir.

En effet, si on a remarqué le nombre d'honorables députés qui ont participé au débat et les concepts qui ont été analysés et présentés par les députés du Parti Crédit Social du Canada ainsi que par certains députés du parti libéral, on constate que c'était des concepts bien recherchés et très bien avancés. Malheureusement, sauf pour une seule intervention que nous avons eue du parti progressiste conservateur, de l'honorable député de Kingston et les Îles (M^{le} MacDonald), je ne crois pas que personne n'ait traité la question du côté du Nouveau parti démocratique. Il n'y a pas eu vraiment de participation constructive.

Je considère que c'est très indicatif de l'intérêt porté à la question constitutionnelle par le parti progressiste conservateur, le parti de l'opposition officielle. Cela ne me surprend pas qu'on n'ait pas participé à ce débat parce que, en effet, les progressistes conservateurs ont eu certaines difficultés à saisir le concept constitutionnel du pays, et cela découle directement d'un manque de connaissance de leur part vis-à-vis du concept réel de ce qu'est le Canada.

C'est malheureux parce qu'en effet, lorsqu'on arrive à un carrefour national, lorsqu'on étudie des questions fondamentales pour la survie et l'existence même de notre pays, on voit le parti de l'opposition officielle, le parti principal de notre opposition qui n'a même pas le temps de traiter de ces questions fondamentales et vraiment nous présenter sa position. Nous avons écouté les propos de l'honorable député de Kingston et les Îles, mais elle parlait en son nom propre et n'avancait pas la position de son chef ni celle de son parti. D'ailleurs c'est dire très peu de ce qu'elle avançait, parce que le concept n'était pas très clair. Monsieur le président, j'ai l'avantage d'être un député d'une minorité francophone à l'extérieur de la province de Québec.

Les questions constitutionnelles ne sont pas des questions de dernière heure en ce qui a trait à mes intérêts. J'ai vécu avec des questions constitutionnelles depuis ma première enfance alors que j'ai été le produit d'un système d'éducation d'écoles françaises de l'Ontario qui, comme on le sait très bien, monsieur le président, et vous-même êtes un diplômé de ces institutions, n'avaient pas tous les avantages qui étaient offerts aux anglophones de la province d'Ontario, ni même des anglophones de la province de Québec.

J'ai vécu la question de la survie du Canadien français dans un Canada qui n'était pas la province de Québec. Et, afin de reconnaître exactement quelle était ma position en tant que Canadien dans notre pays, il fallait que je sois conscient des droits constitutionnels et des garanties de notre Constitution. Il est évident que certains députés du côté de l'opposition n'ont pas eu cette chance car, pour eux, la Constitution, c'est simplement un document. Ce n'est pas une façon de vivre. Mais pour vous et moi, monsieur le président, la question de la Constitution n'était pas seulement un document, c'était nos garanties en tant que Canadiens d'expression française dans une province anglophone. C'est pour cette raison que nous y avons apporté beaucoup d'attention, et c'est pour cette raison que je continue d'y apporter beaucoup d'attention aujourd'hui, parce qu'en effet, ce qui se présente, c'est que dans les changements constitutionnels se trouvent les garanties des

minorités francophones à l'extérieur de la province de Québec et des minorités anglophones à l'intérieur de la province de Québec.

Monsieur le président, il ne faut pas se leurrer, penser que ces questions-là sont incidentes. Elles sont réellement fondamentales. La question des droits des minorités linguistiques a été, en effet, la question primordiale de nos devanciers, les Pères de la Confédération, et on a ancré ces garanties dans l'article 93 et l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce qui arrive actuellement, c'est qu'on a évolué. Le Canada, qui à l'époque était formé de quatre provinces, est maintenant formé de dix provinces qui s'étendent sur plus de 3,200 kilomètres d'un océan à l'autre.

En tant que Canadien d'expression française, je veux que soit ancrée dans la Constitution la reconnaissance de ce que je suis et la reconnaissance de ce qu'est un Canadien soit d'expression française ou d'expression anglaise. Je voudrais que ce qu'ont ressenti mes ancêtres lorsqu'ils sont partis de la province de Québec pour se rendre dans l'Ontario, lorsqu'ils sont partis du Québec en tant que Canadiens d'expression française pour s'intégrer à l'Ontario, pour y vivre en tant que Canadiens d'expression française... je voudrais que ces avantages-là qui ont été garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soient aussi garantis, dans l'avenir, pour mes descendants, que si moi, j'ai des descendants qui veulent se rendre en Alberta ou en Colombie-Britannique, qu'ils aient l'occasion de s'y rendre et de pouvoir y vivre comme moi je vis à l'intérieur de la province d'Ontario en tant que francophone. Voilà pourquoi la question de la protection des droits minoritaires est fondamentale à nos discussions constitutionnelles.

Je veux simplement répéter que je ne puis pas concevoir la survie du pays si la Constitution de l'avenir ne prévoit pas la protection de ces droits des minorités linguistiques et que cette protection-là ne soit pas simplement laissée aux provinces, mais qu'elle soit ancrée dans la Constitution en imposant aux provinces, par voie constitutionnelle, la protection des minorités linguistiques. De là, il y a une autre question très fondamentale qui se relie d'ailleurs aux attitudes que nous avons vis-à-vis de nos minorités linguistiques. C'est la décentralisation. Monsieur le président, je suis très inquiet de certains qui avancent que le Canada est un pays qui doit souffrir encore une décentralisation accrue.

● (1650)

[Traduction]

Les intervenants du parti ministériel ont eu parfaitement raison de déclarer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'on l'a conçu à l'origine était un document centralisateur. Lorsqu'on lit le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il devient assez évident que le gouvernement central allait devenir le palier de gouvernement prépondérant. En vertu de l'article 91, les pouvoirs résiduels étaient concédés au gouvernement central. Le gouvernement central se voyait accorder un pouvoir déclaratoire. C'était le droit de désaveu, celui consistant à invalider des lois provinciales. C'est au gouverneur en conseil, du chef du Canada, qu'il revenait de nommer les lieutenants-gouverneurs. C'était d'ailleurs le gouverneur en conseil qui désignait tous les juges des cours supérieures. Il devint tout à fait évident qu'il s'agissait là d'un gouvernement centralisateur.